

Délibération DEL-B-2023-100

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 28 NOVEMBRE 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (24) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Philippe ROBIN

Pouvoirs (1) : Claire PAULIC pouvoir à Pierre-Yves MAROLLEAU

Absents (2) : Claire PAULIC, Anne-Marie REVEAU

Date de convocation : 22-11-2023

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LAGOGUEE

FINANCES

Budget Annexe Régie à autonomie financière Collecte et traitement des déchets : Créances irrécouvrables

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'état des créances irrécouvrables présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état des admissions en non-valeur du 3 novembre 2023 d'un montant de 440,00 €
- Un état de créances éteintes du 3 novembre 2023 d'un montant de 346,64 €

Considérant les motifs invoqués par le Comptable.

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En revanche, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Budget 40009 Etat de créances en non-valeur du 03/11/2023 d'un montant de 440,00 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2020	T-214	110,00	PV carence/Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-57	110,00	Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-195	110,00	PV carence
2021	T-141	110,00	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL		440,00 €	

Budget 40009 Etat de créances éteintes du 03/11/2023 d'un montant de 346,64 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2020	305	110,00	PRP SS LJ 14/04/2023 EFFACT DETTE
2022	12-22	51,57	LIQ JUD CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 17/10/2023
2022	274	60,13	LIQ JUD CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 17/10/2023
2023	3-140	60,13	LIQ JUD CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 17/10/2023
2023	5-25	64,81	LIQ JUD CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 17/10/2023
TOTAL		346,64 €	

Le bureau communautaire est invité à :

- approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 440,00 € ;
- approuver l'extinction de créances pour un montant de 346,64 € ;
- imputer la dépense sur le budget Collecte et traitement des déchets au chapitre 65 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 30 NOV. 2023

Notifié ou publié le 30 NOV. 2023

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

